

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le mardi 4 juillet 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 22

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS.

Absents : 5

Catherine MALBURET, Brigitte LACOUR, Marielle LAHBARI, Mervé GÜL, David SAH-GOUNON.

Pouvoirs : 4

Nathalie FOMBONNE (pour Catherine MALBURET), Joël POULEAU (pour Brigitte LACOUR), Anissa MEDDAHI (pour Marielle LAHBARI), Frédérique SAPET (pour Mervé GÜL).

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie FOMBONNE.

NOMBRE DE VOIX : 26

Monsieur le Maire accueille les membres participants. Il fait état des membres absents et des pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Madame Nathalie FOMBONNE.

Sujets soumis à délibération

Délibération N°2023_07_10_01

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2023

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Rapporteur : Pierre JOUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire et Monsieur Jérôme CORNUD, secrétaire désigné de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023, à signer ledit procès-verbal.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Délibération N°2023_07_10_02

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Nomenclature : 7.1 Décision budgétaire

Rapporteur : Patrice VIAL

M. Patrice VIAL, Adjoint aux Finances et à la Tranquillité Publique présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, ainsi que pour les budgets annexes Camping, Centre Médico Scolaire et ZAC Ollanet à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Saint-Vallier, ainsi que pour les budgets annexes Camping Municipal, Centre Médico Scolaire et ZAC Ollanet à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 30 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

Délibération N°2023_07_10_03

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FESTI'VALLIER

Nomenclature : 7.5 Subvention

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, expose aux membres du Conseil Municipal que, par convention en date du 23 février 2021, il a été convenu que l'Association Festi'Vallier transmettra à la Ville de Saint-Vallier chaque année, à l'issue de son Assemblée Générale, un compte-rendu moral et financier attestant notamment de la conformité des dépenses qui ont été engagées.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Pour chaque saison culturelle, la participation financière de la Ville de Saint-Vallier au titre de la saison culturelle à venir sera alors déterminée au regard des pièces comptables permettant d'apprécier le résultat de la clôture de la saison écoulée.

Si la trésorerie disponible de l'Association Festi'Vallier atteint 20 000€, la Ville ne versera aucune subvention. Si, au contraire, la trésorerie disponible de l'Association est inférieure à 20 000€, la Ville versera une subvention égale à la différence entre la trésorerie constatée et 20 000€, à concurrence maximum de 15 000€.

Le bilan de la trésorerie de l'Association Festi'Vallier a été arrêté à 11 072€ pour la saison culturelle 2022/2023 ; ainsi, selon les principes de la convention conclue (article 4.1), il est proposé de verser une subvention à hauteur de 8 928€.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Mr Michel BAYLE ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'Association Festi'Vallier une participation communale de 8 928€ (huit mille neuf cent vingt-huit euros) au titre de la saison culturelle 2023/2024 ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont ouverts au BP 2023.

Délibération N° 2023_07_10_04

OBJET : BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, et **après en avoir délibéré,**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section d'Investissement		
Recettes		
R1326-020 – Autres établissements publics locaux		33 000 €
R1341-298-822 - Voirie		64 000 €
R1388-292-020 : Hotel de Ville		6 300 €
Total Recettes		103 300 €
Dépenses		

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

D2051-241-020 : Matériel de bureau et informatique		15 000 €
D204172-020 : Autres EPL – Bâtiments et installations	70 000 €	
D21318-020 : Autres bâtiments publics		8 300 €
D2151-298-822 : Voirie		140 000 €
D2184-292-020 : Hotel de Ville		6 000 €
D2188-336-824		4 000 €
Total dépenses	70 000 €	173 300 €

Délibération N°2023_07_10_05

OBJET : BUDGET COMMUNE – CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Le Comptable des Finances Publiques a transmis à la Commune la liste des créances admises en non-valeur.

Il est précisé que concernant les admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables la somme reste due par le redevable et des recouvrements ultérieurs restent susceptibles d'intervenir.

Le Conseil Municipal doit néanmoins statuer sur l'admission de ces créances et la délibération doit être jointe au mandat qui sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

	Compte	Budget Commune
Admissions en non-valeur	6541	9 463,22€
Liste n° 6066862811		

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** les états des produits irrécouvrables ci-dessus, présentés par le Comptable des Finances Publiques et les admet en non-valeur ;
- **DIT** que les mandats correspondants seront émis à l'article 6541.

Délibération N°2023_07_10_06

OBJET : ZAC OLLANET – VENTE TERRAIN – LOT N°65

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Compte-tenu de la conjoncture et de la configuration spécifique de nombreux terrains, les prix de 26 parcelles avaient été modifiés en valeur TTC par délibération du 25 juin 2013. Suite au passage de TVA de 19,60% à 20%, les prix de ces terrains ont été de nouveau modifiés pour être fixés en valeur HT.

Considérant les difficultés de commercialisation rencontrées encore à ce jour et la nécessité de vendre les terrains encore disponibles, il a été décidé d'engager une phase de négociation financière avec les acquéreurs potentiels.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que **Monsieur Fabien ALCEDO et Madame Stéphanie JOFFRAY**, domiciliés à VILLEURBANNE (RHÔNE) 9 rue Hippolyte Kahn, ont émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée **AH461 – Lot n°65** de la ZAC d'Ollanet, pour une contenance de **874m²**.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à **Monsieur Fabien ALCEDO et Madame Stéphanie JOFFRAY** au prix de **73 588,67€ HT**, soit **88 306,40€ TTC**.

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée **AH461 – Lot n°65** de la ZAC d'Ollanet, au prix de **88 306,40€ TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître CARNOT, Notaire à Saint-Vallier.

Délibération N°2023_07_10_07

OBJET : VENTE TERRAIN – AH566

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame BENNASR, domiciliés à 143, avenue Roger Salengro VAULX-EN-VELIN (69120), possèdent sur la ZAC d'OLLANET la parcelle AH558 sur laquelle ils font construire une maison. Cette parcelle est directement mitoyenne de la parcelle communale AH566 d'une contenance de 1977 m².

Monsieur et Madame BENNASR ont émis le souhait d'acquérir la parcelle AH566 afin de disposer d'un terrain plus grand.

Considérant que par sa situation, la parcelle AH566 n'est pas utile à un quelconque usage public,

Considérant qu'elle est non constructible,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à Monsieur et Madame BENNASR au prix de **3 000.00 €**.

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les parcelles cadastrées **AH 566** au prix de **3 000.00 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître CARNOT, Notaire à Saint-Vallier.

Délibération N° 2023_07_10_08

OBJET : ACHAT TERRAINS – AL88 et AL111

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, expose au Conseil Municipal que Madame GACHET Andrée, domiciliée 110, allée de l'Epervière, 26 240 PONSAS possède sur la commune de Saint-Vallier deux parcelles sises chemin de la BRASSIERE de part et d'autre de la Nationale 7 :

La parcelle AL88 d'une contenance de 195 m²

La parcelle AL111 d'une contenance de 655 m²

Madame GACHET Andrée a émis le souhait de vendre les deux parcelles à la commune de Saint-Vallier au prix de 1000.00 €.

Considérant que les deux parcelles sont mitoyennes de deux parcelles communales respectivement AL87 et AL110.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose d'accepter la proposition de Madame Andrée GACHET.

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter les parcelles cadastrées **AL88** et **AL111** au prix de **1 000.00 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître ROUX, Notaire à Saint-Vallier.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Délibération N°2023_07_10_09

OBJET : NETTOYAGE DES BÂTIMENTS SPORTIFS – ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2

Nomenclature : 1.1 Marchés Publics

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux expose au Conseil Municipal que les marchés de nettoyage des Complexes sportifs Nord et Sud arrivent à échéance au 31 août 2023 et qu'il y a lieu de les renouveler.

Une consultation a été lancée pour le lot 1 « Nettoyage du Complexe Sportif Nord » et le lot 2 « Nettoyage du Complexe Sportif Sud ».

Deux offres pour chacun des deux lots sont parvenues en Mairie.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de retenir les entreprises suivantes :

	Titulaire	Forfait annuel nettoyage
Lot n° 1 : Complexe Sportif Nord	ATALIAN	38 865,78 € HT
Lot n° 2 : Complexe Sportif Sud	ATALIAN	38 042,28 € HT

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'attribuer, tels que présentés ci-dessus, les lots 1 et 2 du marché de nettoyage des complexes sportifs nord et sud de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises attributaires aux conditions ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

Délibération N°2023_07_10_10

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE CHATAIN (SAINT VALLIER – CCPDA - EPORA)

Nomenclature : 8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Pierre JOUVET

Vu la délibération N°2019_06_26_14 de la commune de Saint-Vallier, en date du 26 juin 2019, ayant pour objet « Signature d'une convention opérationnelle entre la communauté de communes Porte de DrômArdèche, la commune et l'EPORA – site Ex-Chatrain »,

Vu la convention opérationnelle 00D026 en date du 06 août 2019, entre la commune de Saint-Vallier, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle 00D026 en date du 22 février 2021, entre la commune de Saint-Vallier, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, rappelle que l'Etablissement Public Foncier EPORA accompagne les Collectivités sur plusieurs actions de requalification foncière au sein du tissu urbain de la ville de Saint-Vallier. EPORA intervient notamment sur le secteur Chatain, dans le cadre d'une convention opérationnelle, associant la commune de Saint-Vallier et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

L'EPORA maîtrise aujourd'hui l'ensemble du site Chatain (acquisitions réalisées en 2011 et 2020) et procède depuis le début d'année 2023 aux travaux de transformation de la friche (désamiantage, démolition, dépollution) qui prendront fin à l'automne 2023. Le projet porté par les Collectivités prévoit la réalisation d'un programme mixte logements/activités qui reste à préciser. Au terme de la requalification foncière, l'EPORA procédera à la cession du terrain nu à aménager à la Collectivité garante de l'opération ou à l'opérateur qu'elle aura désigné.

La convention opérationnelle s'achève le 6 août 2022 alors que les travaux ne devraient pas avoir pris fin à cette date et que le futur opérateur qui mènera ensuite l'aménagement de la zone ne devrait pas avoir été désigné d'ici là. Ainsi, le portage foncier EPORA se poursuivra encore sur quelques mois supplémentaires. Il est donc proposé de proroger par avenant la convention et de modifier les points suivants :

- Prolonger la durée de validité de la convention de 3 années,
- Modifier le bilan prévisionnel de l'opération au regard des coûts affinés d'opération (études et travaux) avec notamment l'intégration de la subvention fonds friche obtenue,
- Définir les modalités de financement du complément d'étude envisagé sous maîtrise d'ouvrage Collectivités nécessaire pour préciser le futur projet.

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention opérationnelle Chatain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant à ladite convention, ne modifiant pas l'engagement financier initial de la commune de Saint-Vallier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Délibération N°2023_07_10_11

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu les mouvements de personnel ;

Madame Frédérique SAPET rappelle que la dernière mise à jour du tableau des effectifs date de février 2023. Afin de tenir compte des modifications internes depuis, il convient de le mettre à jour :

- o Poste créé : 1 Adjoint administratif Principal 1^{ère} Classe (emploi permanent)
- o Poste créé : 3 adjoints techniques (emploi permanent)
- o Poste créé : 1 adjoint d'animation (emploi permanent)
- o Poste créé : 1 adjoint technique camping municipal (emploi non-permanent)
- o Poste supprimé : 1 Adjoint administratif Principal 2^{ème} Classe (emploi permanent)
- o Poste supprimé : 1 Agent de Maîtrise (emploi permanent)
- o Poste supprimé : 1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe (emploi permanent)
- o Poste supprimé : 2 adjoint technique principal 2^{ème} classe (emploi permanent)

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs.

Annexe à la délibération n°2023_04_24_10 : Tableau des effectifs, mis à jour

TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE SAINT-VALLIER
Emplois Permanents

Emplois permanents					
EMPLOI / POSTE	CAT	GRADE ASSOCIE	Durée hebdo (en H/mns)	Durée hebdo (en centième)	Poste Vacant Oui / Non
EMPLOIS DE DIRECTION OU EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	Attaché principal	38H00	38,00	Non
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services	A	Attaché principal	38H00	38,00	Non
Responsable de l'administration gale	B	Rédacteur principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Chargée des finances	B	Rédacteur principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Assistante administrative serv. Tech.	C	Adjoint adm. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargée de l'état civil	C	Adjoint adm. principal 1°cl	24H30	24,50	Non

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Chargée des ressources humaines	C	Adjoint adm. principal 2°cl	35h00	35,00	Non
Agent administratif	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Oui
Chargée d'accueil et des salles	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Chargée de l'urbanisme	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Agent admin.et comptable au SDE	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Chargé(e) de communication	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Resp. service scolaire	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non

FILIERE TECHNIQUE

Directeur des Services Techniques	A	Ingénieur principal	38H00	38,00	Non
Resp. service espaces verts	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Resp. service voirie	C	Agent de maîtrise principal	35H00	35,00	Non
Resp. SDE	C	Agent de maîtrise	35H00	35,00	Non
Resp. Bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non

Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H01	35,01	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation service de l'eau	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Agent d'entretien bâtiments	C	Adjoint technique principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Agent d'entretien bâtiments	C	Adjoint technique principal 2°cl	35h00	35,00	Oui
Agent polyvalent CNI/Accueil	C	Agent de maîtrise	35h00	35,00	Non
Agent polyvalent	C	Adjoint technique principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Responsable du camping municipal	C	Agent de maîtrise principal	35H00	35,00	Oui

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

FILIERE MEDICO-SOCIALE / Sous-filière sociale					
Responsable CCAS	A	Assistant socio-éducatif	35H00	35	Non
ATSEM (Dumonteil)	C	ATSEM principal 1°cl	35H00	35,00	Non
ATSEM (Croisette)	C	ATSEM principal 1°cl	30H00	30,00	Non
ATSEM (Croisette)	C	ATSEM principal 2°cl	30H00	30,00	Non
FILIERE ANIMATION					
Animatrice Point accueil social	C	Adjoint d'animation	35H00	35,00	Non
Animatrice Point accueil social	C	Adjoint d'animation	35H00	35,00	Non
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service PM	B	Chef de service de PM ppl 1°cl.	35H00	35,00	Non
Gardien de police municipale	C	Gardien-brigadier	35H00	35,00	Non

TABLEAU DES EFFECTIFS - VILLE DE SAINT-VALLIER
Emplois non-permanents

EMPLOI	FILIERE	CAT	GRADE ASSOCIE	Durée hebdo	POSTE OUVERT	Poste Vacant Oui / Non
Collaborateur de cabinet	ADM	A	art 110 loi n° 84-53	38H00	1	Non
ATSEM (Croisette)	ANIM	C	art 3 1° loi n° 84-53	32H50	1	Non
ATSEM (Dumonteil)	ANIM	C	art 3 1° loi n° 84-53	32H15	1	Non
Agent d'entretien	TECH	C	art 3 1° loi n° 84-53	17H30	1	Non
Chargé de mission	ADM	A	art 3 1° loi n° 84-54	35h00	1	Non
Adjoint technique camping municipal	TECH	C	art 3 1° loi n° 84-55	35h	1	Non
Adjoint technique camping municipal	TECH	C	art 3 1° loi n° 84-55	35h	1	Non
Adjoint d'animation CCAS	ANIM	C	art 3 1° loi n° 84-56	35h00	1	Non
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE					8	0

Délibération N°2023_07_10_12

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

OBJET : ÉCHANGE PARCELLAIRE ENTRE MONSIEUR DESCORME VINCENT ET LA COMMUNE

Nomenclature : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Jacky BRUYÈRE

Monsieur Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, rappelle à l'Assemblée que le chemin communal dit route de la Comble Blanche traverse la propriété de Monsieur DESCORME Vincent à Montrebut comme il dessert trois propriétés en aval. Pour des raisons de sécurité évidentes et afin d'éviter les désagréments à ses voisins, Monsieur DESCORME Vincent a demandé à la Commune s'il était possible de dévoyer ce chemin sur ses terres avant de faire un échange parcellaire entre lui et la commune. Cette demande a été acceptée par la Commune aux conditions suivantes qui lui avaient été soumises par écrit :

- Que Monsieur DESCORME Vincent prenne en charge la totalité des charges à savoir les frais de géomètre et de notaire,
- Que le chemin de remplacement soit réalisé par une entreprise de travaux publics dans les règles de l'art selon les exigences et avec la supervision des Services Techniques de la commune.

Conditions aussitôt acceptées par Monsieur DESCORME Vincent.

Dans un premier temps, Monsieur DESCORME Vincent a fait réaliser les travaux par l'entreprise CHEVAL.

Dans un second temps, Monsieur DESCORME Vincent a confié au Cabinet NEOGIS la mission de bornage des parcelles à échanger.

Monsieur Jacky BRUYERE précise qu'au vu du procès-verbal de délimitation établi par le cabinet NEOGIS - Anneyron, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux échanges suivants :

- La Commune cède à Monsieur DESCORME Vincent la parcelle :
 - AD 284 d'une superficie de 03 a 89 ca
- Monsieur DESCORME Vincent cède à la Commune les parcelles :
 - AD 281 d'une superficie de 04 a 81 ca,
 - AD 276 d'une superficie de 04 a 37 ca
 - AD 279 d'une superficie de 00 a 51 ca

Ces échanges fonciers seront consentis à un euro symbolique.

L'ensemble des frais d'actes seront pris en charge par Monsieur DESCORME Vincent.

L'acte sera confié à Maître Mathieu ROUX - 30 Avenue Jean-Jaurès BP 13 - 26241 SAINT VALLIER CEDEX.

Après en avoir délibéré,

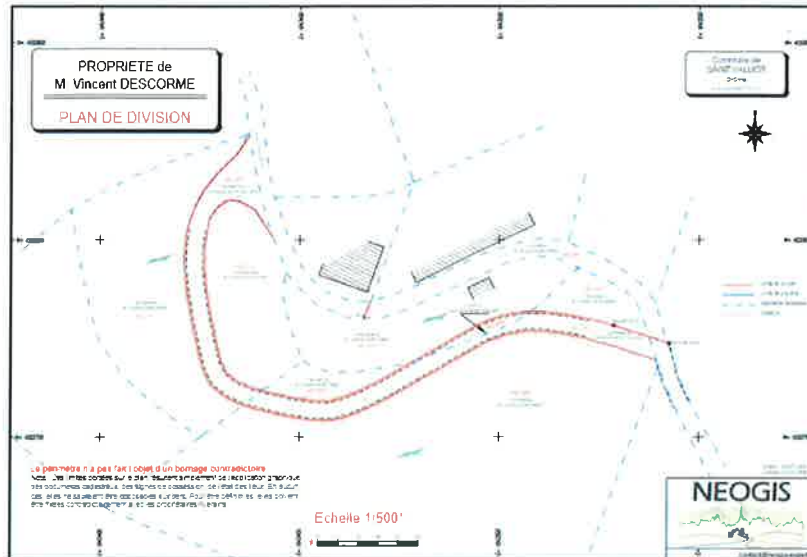
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les échanges fonciers entre la Commune et Monsieur DESCORME Vincent aux conditions énoncées ci-dessus et à un euro symbolique,
- **CHARGE** Maître Mathieu ROUX, Notaire de Monsieur DESCORME Vincent, de rédiger l'acte de vente,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, à signer tous documents relatifs à ce dossier.



Délibération N°2023_07_10_13

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'EAU POTABLE

Nomenclature : 8.8 Environnement

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle que la Commune de Saint-Vallier exerce la compétence liée à la production et la distribution de l'eau potable sur son territoire via une régie municipale.

Suite à la création de Régie Eau de Saint-Vallier, dotée de la seule autonomie financière,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 du 17 mai 2011 dite loi « Warsmann » relative à l'écrêtement des factures d'eau pour les abonnés victimes de fuites sur leurs installations privées,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 créant la Régie Eau de Saint-Vallier et approuvant ses statuts,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter une clause concernant la protection des données personnelles,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de clarifier les modalités de branchements, et d'ouverture, fermeture des compteurs ainsi que des obligations du service de l'eau et de l'abonné,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de clarifier les modalités d'application des dégrèvements des factures d'eau en cas de fuites sur un réseau privé,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de clarifier les modalités d'intégration dans le domaine public des réseaux privés, d'individualisation des compteurs dans un immeuble collectif, etc.,

CONSIDÉRANT que la loi « Warsmann » ne contient pas de dispositions spécifiques pour les services publics,

Après avoir pris connaissance dudit règlement,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le règlement du service de l'eau potable annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le règlement sera applicable à compter du 1^{er} août 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement du service eau potable et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions Diverses

Monsieur le Maire indique que la présente séance du Conseil Municipal, constituera la dernière pour le Directeur Général des Services Didier FRAPPA, arrivé en novembre 2020. Il le remercie pour son action à la tête des services communaux et lui souhaite une bonne continuation dans sa nouvelle collectivité dans laquelle il prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2023.

L'ordre du jour étant écoulé, et aucune question diverse n'étant posée, la séance du Conseil est close à 19h45.


Pierre JOUVET
Maire


Nathalie FOMBONNE
Secrétaire de séance

